

Conduite dans

Assurance

Cour d'Appel de Bourges

Tribunal judiciaire de Châteauroux

Extrait des minutes  
du Greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE  
36000 CHATEAUROUX

Jugement prononcé le : 7/2020

Chambre correctionnelle

N° minute :

N° parquet :

Plaidé le : 2020

Délibéré le : 2020

**RELAXE**  
obtenue  
**PAR ME REGLEY**

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience à publicité restreinte, conformément à l'article 7 de l'ordonnance 2020-303 du 25 mars 2020, du Tribunal Correctionnel de Châteauroux le JUILLET  
DEUX MILLE VINGT,

composé de Monsieur GEOFFROY Christophe, vice-président placé, président désigné comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale,

En présence de Madame PETITJEAN Laureline, auditrice de justice, ayant participé au délibéré avec voix consultative en application des dispositions de l'article 19 de l'ordonnance du 22 décembre 1958, modifié par la loi du 25 février 1992,

Assistés de Madame NOSLIER Alexandra, greffière,

en présence de Madame COULAUD Marie-Line, substitut, et de Madame HANOTEAU Catherine, auditrice de justice,

a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Madame le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

**ET**

**Prévenu**

Nom : \_\_\_\_\_ vid

né le 21 mai 1979 à GUERET (Creuse)

de \_\_\_\_\_ et d

Nationalité : française

Situation familiale : concubin

Situation professionnelle : sans profession

Antécédents judiciaires : déjà condamné

Demeurant : \_\_\_\_\_

**RELAXE**  
obtenue  
**PAR ME REGLEY**

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec mandat par Maître REGLEY Antoine, avocat au barreau de I.P.J.F

**Prévenu des chefs de :**

REFUS, PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE, D'OBTEMPERER A UNE SOMMATION DE S'ARRETER faits commis le 9 décembre 2018 à 11h54 à EGUZON CHANTOME

CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE INJONCTION DE RESTITUER LE PERMIS DE CONDUIRE RESULTANT DU RETRAIT DE LA TOTALITE DES POINTS faits commis le 9 décembre 2018 à 11h54 à EGUZON CHANTOME

CIRCULATION AVEC UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR SANS ASSURANCE faits commis le 9 décembre 2018 à 11h54 à EGUZON CHANTOME

CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES faits commis le 9 décembre 2018 à 11h54 à EGUZON CHANTOME

CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE faits commis le 9 décembre 2018 à 11h54 à EGUZON CHANTOME

DEPASSEMENT DE VEHICULE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE DU CONDUCTEUR DEPASSE faits commis le 9 décembre 2018 à 11h54 à EGUZON CHANTOME

MAINTIEN EN CIRCULATION DE VOITURE PARTICULIERE SANS CONTROLE TECHNIQUE PERIODIQUE faits commis le 9 décembre 2018 à 11h54 à EGUZON CHANTOME

**DEBATS**

A l'ouverture de l'audience, le Président a ordonné que celle-ci se déroulerait sous le régime de la publicité restreinte.

A l'appel de la cause, le président a constaté l'absence de \_\_\_\_\_ David, et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

Avant toute défense au fond, une exception de nullité relative à la procédure antérieure à l'acte de saisine a été soulevée par le prévenu I \_\_\_\_\_ David.

Les parties ayant été entendues et le ministère public ayant pris ses réquisitions, le tribunal a joint l'incident au fond, après en avoir délibéré.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

Puis à l'issue des débats, le Tribunal a informé les parties présentes ou régulièrement représentées que le jugement serait prononcé le 6 juillet 2020 à 13:30.

